



République Française

Ville de SAUSSET-LES-PINS

Hôtel de Ville - Place des droits de l'homme - 13960 SAUSSET-LES-PINS - 04 42 44 51 51 www.ville-sausset-les-pins.fr

Envoyé en préfecture le 24/06/2026

Reçu en préfecture le 24/06/2026

Publié le **Publie le 24/6/26**

ID : 013-211301049-20260616-AM20216_301-AR

ARRETE DU MAIRE N° AM2026-301

Pôle : Sécurité

Portant autorisation de tir de feu d'artifice le 13 juillet 2026 avec la Société Concept Spectacles Productions

Nomenclature ACTES : 6.1

Le maire de la commune de Sausset-les-Pins,

VU le Code général des collectivités Territoriales, notamment les articles L2212.1, L2212.2 et L2212.3, L2542-2 à L2542-4,

VU l'article R.417-10 du Code de la route,

VU les articles L325-1 à L325-3, et R325-1 à R325-52 du Code de la route,

VU le décret n°2010-455 du 4 mai 2010 relatif à la mise sur le marché et au contrôle des produits explosifs,

VU le décret n°2010-580 du 31 mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre,

VU l'arrêté préfectoral du 21 juillet 1998 réglementant l'usage des pétards et des pièces d'artifices dans le département des Bouches-du-Rhône,

VU l'arrêté préfectoral n°081/2009 du 23 juin 2009 réglementant la baignade, la plongée, la navigation et le mouillage à l'occasion de spectacles pyrotechniques sur le littoral méditerranéen,

VU la décision DEC 2026-134 du 22 juin 2026 portant sur le contrat avec la Société Concepts Spectacles Production.

VU la délibération n° 2026-04-02 du 8 avril 2026 portant délégation du Conseil municipal au Maire.

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire, pour des raisons d'ordre et de sécurité publics, de prendre certaines dispositions, en ce qui concerne le tir de feu d'artifice sur la commune de Sausset-les-Pins, à l'occasion de festivités,

CONSIDÉRANT qu'il incombe à l'autorité municipale de prendre toute mesure propre à assurer le maintien du bon ordre et à prévenir tout incident ou accident.

ARRETE

Article 1 : la société « CONCEPT SPECTACLES PRODUCTIONS » sise ZI Le Stade 2 avenue Gay Lussac - 13470 Carnoux-en-Provence, représentée par Monsieur Florent HARFI, est autorisée à procéder au tir d'un feu d'artifice le lundi 13 juillet 2026 entre 22h et 23h.

Article 2 : le feu d'artifice sera tiré sur une barge au large du port de Sausset les Pins.

Article 3 : L'organisation du tir est placée sous la responsabilité de Monsieur Florent HARFI, chargé de superviser les opérations de transport, de stockage, de préparation et de tir des artifices, ainsi que l'enlèvement des déchets de tir et d'artifices non utilisés ou défectueux, dans le respect des règlements relatifs à la sécurité de mise en œuvre d'artifice de divertissement.

Article 4 : La zone de tir, déterminée par le responsable de la mise en œuvre du spectacle, sera délimitée par un barriérage de sécurité et sera interdite au public durant les phases de montage, tir et nettoyage du spectacle. Elle comportera des moyens de lutte contre l'incendie, dimensionnés en fonction de la nature des risques. Elle comprendra un point d'accueil des secours.

Article 5 : Le long de la panne A, la digue du phare et ses abords devront être évacués le 13 juillet 2026 pour la préparation du tir d'artifice.

A cette occasion les lieux ci-dessus énoncés seront considérés comme gênants et interdits le long de la panne A et sur la digue du phare le 13 juillet 2026 à partir de 08h jusqu'à minuit.

Article 6 : Des barrières et des panneaux amovibles de stationnement interdit seront mis en place par les services techniques de la commune de Sausset-les-Pins, et le présent arrêté sera affiché.

Article 7 : Une mise en fourrière conformément aux règles du Code de la route sera prescrite à tous les véhicules en stationnement gênant sur les lieux énoncés.

Article 8 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la brigade de la gendarmerie de Carry-le-Rouet, Monsieur le responsable des services techniques, Monsieur le chef de poste de la police municipale, Monsieur le chef de centre des sapeurs-pompiers, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Sausset-les-Pins, le 23 juin 2026

Le Maire,
Maxime MARCHAND

